

L'info utile, en temps utile !



Médaille d'Honneur du Travail



Les agents ayant acquis 20 ans et plus d'activité professionnelle peuvent demander l'obtention d'une Médaille d'Honneur du Travail. La prime est versée par France Travail uniquement pour les agents relevant de la CCN. Malheureusement, les agents de droit public ne peuvent obtenir que la médaille, pas la prime.

Ancienneté requise <small>Au sens du décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié</small>	Médailles	Montant de la gratification <small>prévues par l'Art.15 de la CCN</small>
20 ans	Argent	1/24 ^{ème} de salaire brut annuel
30 ans	Vermeil	1/16 ^{ème} de salaire brut annuel
35 ans	Or	1/12 ^{ème} de salaire brut annuel
40 ans	Grand Or	1/8 ^{ème} de salaire brut annuel

Déposez votre demande jusqu'au **1^{er} mai** pour la promotion du 14 juillet N

Déposez votre demande **jusqu'au 15 octobre** pour la promotion du 1^{er} janvier N+1



Comment faire ?

En IDF, toutes les demandes doivent obligatoirement être effectuées en ligne.

Plus d'informations sur : [DRIETS Médaille d'Honneur du Travail](#)

La saisie en ligne se fait ici : [Demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Pièces nécessaires à la constitution du dossier en ligne :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Le relevé de carrière AGIRC-ARRCO détaillé (uniquement les pages reprenant les dates exactes des périodes travaillées) - ou les certificats de travail des précédents employeurs
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans France Travail.
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- Le cas échéant :
 - Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire
 - Photocopie du titre de pension pour les mutilés du travail.



- L'attestation relative à la durée de travail au sein de France Travail est disponible sur PCM, Mon OSIRHIS, tuile "Votre profil" > "Attestations ou documents" > "Attestation de médaille du travail".
- Pour obtenir la prime, transmettez le diplôme délivré par la Préfecture via C'zam (rubrique "Ma vie de collaborateur" > "Paie" > "Médaille d'honneur du travail").
- La gratification est versée sur le salaire du mois suivant, si le diplôme est transmis via C'zam avant la clôture des paies.
- Plusieurs médailles peuvent être attribuées lors d'une même promotion. Les gratifications prévues par l'article 15 de la CCN France Travail sont alors versées à l'agent cumulativement.
- Les coûts de l'insigne de la médaille d'honneur de travail sont pris en charge par la Direction Régionale. La commande est réalisée par la Direction des Ressources Humaines une fois par an à la demande de l'agent.



Précisions supplémentaires...

En dehors des périodes d'activité salariée en CDI, sont également pris en compte :

- Les périodes de contrats à durée déterminée
- Les congés individuels de formation
- Les congés de conversion
- Les congés de maternité ou d'adoption (à concurrence d'une année maximum)
- Les stages rémunérés de la formation professionnelle



La gratification

- Pour bénéficier de la gratification, l'agent doit être présent à l'effectif à la date d'obtention de la médaille du travail (à savoir le 1er janvier ou le 14 juillet).
- En cas de départ de l'agent de France Travail, la preuve de l'obtention de la médaille du travail (l'arrêté) et la demande de gratification doivent donc être faites au service RH avant la date de dernière paie versée à l'agent.
- La période de référence à prendre en compte pour le calcul du montant de la gratification est le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail. Ainsi, pour une gratification versée en 2025, la période de référence à prendre en compte est celle du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Si la période de référence comprend des arrêts maladie, des mi-temps thérapeutiques, des congés sans solde, ou encore pour les nouveaux embauchés, un salaire brut annuel théorique de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail est calculé.
- Le salaire brut annuel comprend tous les éléments de salaire à l'exception des éléments variables, donc hors primes non pérennes et hors heures supplémentaires.
- Les gratifications sont exonérées dans la limite du salaire mensuel de base (coefficient X valeur du point + partie fixe) perçu par l'agent au moment du versement de la gratification. Si l'agent obtient plusieurs médailles du travail lors de la même promotion (janvier ou juillet), les gratifications peuvent être cumulées et être versées sur la même échéance de paie. Afin de pouvoir appliquer, à chaque gratification versée, l'exonération dans la limite du salaire mensuel de base, chaque médaille du travail versée doit être distinguée sur le bulletin de salaire.

Le saviez-vous ?

Par arrêté N°1119 du 06 novembre 2024, la Cour de cassation, confirme que la gratification pour médaille du travail doit être incluse dans l'assiette de calcul de l'indemnité du 13^{ème} mois.

Cet arrêté est pris en compte automatiquement, sans demande spécifique de l'agent, pour les sommes versées en 2024 et suivantes.

Si vous avez perçu la gratification sur la période couvrant décembre 2022 à novembre 2023, il en résulte un manque à gagner de 180 à 380€ sur votre prime du 13^{ème} mois.

Si vous êtes concerné.e, le SNAP est à vos côtés pour vous accompagner dans la démarche auprès des RH (lettre type, etc...).

Ecrivez-nous sur syndicat.snap-idf@francetravail.fr



SNAP
PROCHE, ACTIF, humain !

Syndicat SNAP
Région Ile de France

Cliquez pour
adhérer

Je me renseigne



Je m'abonne



J'adhère



syndicat.snap-idf@francetravail.fr <https://www.snap-francetravail.fr/>